

LE SPANC

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est gérée par la **Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance** à l'échelle de ses 16 communes membres.

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (art. 35), aux arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012), le service a pour missions :

- un service de conseils aux usagers grâce à des techniciens spécialisés.
- le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement individuelle du territoire.



CONSEILS, ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS ET CONTRÔLE

Nous accompagnons au quotidien les usagers dans les bonnes pratiques et l'entretien de leur équipement individuel. Tous les 10 ans, le service procède au contrôle de votre équipement d'assainissement non collectif, à votre domicile. Cette démarche est obligatoire pour le propriétaire (*tarifs réglementés par délibération*) :

- 1 contrôle périodique obligatoire de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes : un diagnostic initial, puis un contrôle tous les 10 ans.
Attention, diagnostic obligatoire lors d'une vente immobilière.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

CONTRÔLE OBLIGATOIRE ET PAYANT

(à la charge du propriétaire)

1 On vous contacte par courrier

Un **avis de passage officiel par courrier** est envoyé à chaque propriétaire concerné et précisera le jour et l'heure de contrôle de votre installation, avec une note explicative.

Il est nécessaire de **nous informer rapidement en cas d'absence par mail ou par téléphone**. Le cas échéant, un autre rendez-vous sera convenu ensemble.

2 Visite sur site, à domicile

Le diagnostic sur site dure **environ 30 minutes** et consiste en la vérification de :

- **l'existence, l'emplacement et l'état des équipements.**
- **les systèmes de ventilations.**
- **le niveau des boues.**
- **l'absence de pollutions.**

Pour faciliter l'intervention, et éviter une contre-visite, merci de rassembler **la documentation relative à votre dispositif**, et **d'effectuer l'ouverture et le déterrage des regards d'accès**.

C'est l'occasion ! Toutes les questions pratiques sur votre équipement et son entretien sont bonnes à poser : on prend le temps et on vous conseille.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite sera établi. Dans ce rapport seront consignés les observations, le fonctionnement précis et le schéma de votre installation.

3 Réception du diagnostic

**Tout va bien !
Votre installation est conforme.**

Autre configuration :

Un défaut de sécurité sanitaire est identifié et nous vous recontactons :

- défaut de structure ou de fermeture
- implantation à moins de 35 m d'un puits d'eau potable,
- une installation incomplète, sous-dimensionnée,
- une installation présentant des dysfonctionnements majeurs,
- une installation présentant des défauts,
- l'absence d'installation.

4 Combien ça coûte ?

Le coût d'un diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une campagne est de **125 € TTC** à la charge des propriétaires.

Attention, tout rendez-vous non honoré sera facturé.

Une **facture de 125 € TTC** vous sera transmise lors de l'envoi du rendu de l'étude (conformément à l'article R.2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération de la CCSPVA).

Tarifs des diagnostics obligatoires

DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE OU INITIAL	125 €
VENTE IMMOBILIÈRE	240 €

Tarifs des autres diagnostics (neuf et réhabilitation)

CONCEPTION ET RÉALISATION	310 €
---------------------------	-------

CAMPAGNE 2026

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DANS LA VALLÉE DE L'AVANCE*

En 2026, la CCSPVA assure la vérification des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs dans les communes de :

- **AVANÇON**
- **LA BÂTIE-VIEILLE**
- **LA ROCHETTE**
- **MONTGARDIN**
- **RAMBAUD**
- **VALSERRES**

(*uniquement les habitations non contrôlées en 2018, 2019 et 2021).



L'Assainissement Non Collectif c'est quoi ?

Vous n'êtes pas desservi par le "tout à l'égout" et vous disposez d'une installation individuelle de traitement des eaux usées non raccordée aux réseaux publics de collecte (fosse septique, fosse toutes eaux, épandage...).



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE SANTÉ PUBLIQUE

Afin de prévenir les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes, notre mission est de vérifier que votre dispositif individuel **ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique, à l'environnement, à la qualité des eaux souterraines et à la sécurité des personnes.**



**Un contrôle est obligatoire
tous les 10 ans.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve

06 25 28 70 15

spanc@ccspva.com

www.cc-serreponconvaldavance.com



SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE